

Votre interlocuteur

M. Shelby THOMAS

E2CG

theresalisbon290426@gmail.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

DER Conseiller

VOTRE CONTACT

M. THOMAS Shelby
E2CG

Rue servient
69003 Lyon

Téléphone :

Email : **theresalisbon290426@gmail.com**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : [...]

Adresse professionnelle ou siège social : [...]

SIREN: [...]

NAF/APE : [...]

Conseiller en investissements financiers

Statut réglementé	N° d'enregistrement	Autorité de contrôle
Intermédiaire en assurances (IAS) Catégorie B - Niveau 2 Article L521-2 du Code des assurances	N° 23003992 référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) et positionné dans les catégories Courtier d'assurances ou de réassurance (COA)	Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 https://acpr.banque-france.fr
Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement (IOBSP) Catégorie 2	N° 23003992 référencé sur le registre unique des intermédiaires en opérations de banque et en service de paiement (www.orias.fr) et positionné dans les catégories Courtier en opérations de banque et en service de paiement (COBSP)	Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 https://acpr.banque-france.fr

N° ORIAS : N°15666651112

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : 1 seule test
Numéros de polices : 1 seul teest

MÉDIATEURS

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT [...] et TTC [...]

Option 1 : Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** s'engage ainsi à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

Par ailleurs, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** n'acceptera pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers.

S'il les accepte, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** s'engage à les restituer intégralement à son client dans les conditions fixées dans le cadre de la lettre de mission conclue avec le client.

Option 2 : Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Option 3 : **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** peut proposer au même client des prestations de conseil indépendant et non indépendant, suivant ce qui sera le plus adapté à la situation du client.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** s'engage ainsi évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques, ou contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Par ailleurs, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** n'acceptera pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** peut, au contraire, percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaire en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

[Nom du cabinet ou dénomination sociale] dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les deux types de conseil en investissement, indépendant et non indépendant, sont clairement séparés l'un de l'autre, que les clients ne seront pas induits en erreur quant au type de conseil qu'ils reçoivent, et que **[Nom du cabinet ou dénomination sociale]** leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION / RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

Par tel/ fax :

Par mail :

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale. LETTRE DE MISSION

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

CONSENTEMENT DE COMMUNICATION

- ☐ J'autorise mon conseiller à m'envoyer des communications électroniques pouvant avoir un caractère promotionnel.
- ☐ J'autorise mon conseiller à me contacter par téléphone pour des sujets à caractère promotionnel.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :

MENTIONS LÉGALES

1. Éditeur du site

Le présent site est édité par :

Dénomination sociale / Nom : Alexandre CAVIALE-DELZESCAUX, Dirigeant EI COURTAGE 3D

Forme juridique : EI

Siège social : 12C rue de franche comté, espace coworking, 25480 ECOLE VALENTIN

Numéro SIREN / RCS : 91459631700034 Tribunal de commerce de Besançon

Téléphone : 0651901909

Adresse e-mail : contact@courtage3d.com

2. Statut réglementaire

COURTAGE 3D, représentée par son Dirigeant Mr Alexandre CAVIALE-DELZESCAUX, exerce l'activité de Conseiller en investissements financiers (CIF).

Activité réglementée par le Code monétaire et financier.

Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 20004052.

L'inscription est consultable sur le site de l'ORIAS : www.orias.fr.

Le conseiller exerce sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF – www.amf-france.org).

3. Association professionnelle

Le CIF est membre de l'association professionnelle suivante, agréée par l'AMF :

Nom de l'association : CNCEF PATRIMOINE, numéro d'adhésion 25/85964 8

Adresse : CNCEF PATRIMOINE, 103 Bd Haussmann, 75008 PARIS

4. Responsabilité civile professionnelle

Le CIF bénéficie d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle :

Assureur : LLOYD'S Insurance Company SA

Numéro de police : HYAIF16ADLARG-2855

Couverture géographique : Monde entier sauf exclusions

5. Rémunération et conflits d'intérêts

La rémunération du CIF est constituée d'honoraires facturés au client, et/ou de commissions ou rétrocessions versées par les établissements promoteurs de produits financiers, ou d'une combinaison des deux.

Le CIF s'engage à agir de manière honnête, équitable et professionnelle, au mieux des intérêts de ses clients, et met en place des mesures visant à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts.

6. Nature du conseil

Le conseil fourni est non indépendant au sens de la réglementation applicable.

Le CIF est susceptible de conseiller notamment des instruments financiers, des contrats d'assurance-vie, et plus généralement des solutions d'investissement adaptées à la situation et aux objectifs du client.

7. Cookies

Le site peut utiliser des cookies strictement nécessaires à son fonctionnement ainsi que, le cas échéant, des cookies de mesure d'audience ou de fonctionnalités.

L'utilisateur peut paramétrer ou refuser les cookies non essentiels via le bandeau de gestion des cookies prévu à cet effet.

8. Limitation de responsabilité

Les informations figurant sur ce site sont communiquées à titre informatif et ne constituent ni un conseil en investissement personnalisé ni une recommandation d'investissement.

Tout investissement comporte des risques, notamment un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

9. Droit applicable

Le présent site est soumis au droit français.

En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents, sauf disposition légale impérative contraire.

10. Médiation des litiges

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut, après démarche préalable écrite restée infructueuse, saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité des marchés financiers.

Médiateur de l'Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris Cedex 02

Le formulaire de saisine est accessible sur le site de l'AMF : www.amf-france.org